



Wallonie - Bruxelles
International.be

Aide à la décentralisation culturelle (ADC)

Objectif de l'aide :

Wallonie-Bruxelles International (WBI) peut soutenir les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'accueil d'artistes étrangers en intervenant de manière partielle dans les frais de cachet.

Critères de recevabilité :

Peuvent prétendre à ce programme d'aide toute structure culturelle reconnue par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant comme fonction première la programmation d'une saison culturelle (théâtre, musique, danse, cirque ou arts de la rue).

Ne sont pas retenus :

- Les spectacles présentant un caractère commercial - et considérés comme financièrement autosuffisants -, ou un déficit budgétaire trop conséquent ;
- Les représentations scolaires, sauf exceptions ;
- Les spectacles programmés dans le cadre d'un festival international ne seront pas pris en considération. Ceux-ci pourront être examinés sur base d'une demande spécifique dans le cadre du programme des aides aux festivals internationaux se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.wallonibrussels.be



Intervention :

Ce programme permet d'intervenir de manière partielle dans les frais de cachet des artistes étrangers.

L'intervention porte sur un certain pourcentage des cachets nets (à l'exclusion des précomptes et autre frais). La part du cachet prise en compte pour le calcul de l'intervention est plafonnée à 7.500 euros par spectacle.

Dans le souci de favoriser la concertation entre les institutions culturelles, les spectacles programmés dans 3 lieux différents bénéficient d'un taux d'intervention supérieur.

L'intervention est :

- limitée à 3 représentations du même spectacle par lieu d'accueil ;
- plafonnée à 12.400 euros par institution et par saison culturelle ;
- doublée si la représentation s'inscrit dans le cadre d'une tournée Asspropro ;
- peut fluctuer en fonction du budget consacré à ce programme et du nombre de demandes acceptées par le jury.

Les demandes introduites au WBI sont examinées par un jury de sélection composé de représentants des divers secteurs du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des agences WBTD et WBM et du service culturel WBI.

WBI se réserve le droit de solliciter les bénéficiaires de ces aides pour mener des actions de type diplomatique. Par exemple : journée diplomatique, mise à disposition de place pour les boursiers étrangers.

Délais d'introduction :

Pour la saison culturelle 2019-2020, les formulaires accompagnés des documents requis devront être rentrés au plus tard le **16 octobre 2020**.

Contrepartie :

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be www.walloniabrussels.be



Personnes de contact (service culturel) :

Parnian Zahiri – Tél 02 421 87 15

Mathilde Lejeune – Tél 02 421 83 02

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be www.walloniabrussels.be

